



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 juillet 2022

[...] [...] **Objet :** panneau indicateur établi uniquement en français.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 1 juillet 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le fait que, dans le complexe sportif Poséidon, un des panneaux indicateurs n'était pas établi en néerlandais.

Dans sa lettre du 20 avril 2022, le Directeur général du Complexe sportif Poséidon, Madame [...], a communiqué ce qui suit : (traduction)

« Ce panneau n'est en effet pas traduit, nous ferons en sorte qu'il le soit dès que possible. »

*
* *

Le Complexe sportif Poséidon est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Conformément à l'article 18, des lois linguistiques en matière administrative, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Le panneau indicateur en question devait bien être rédigé en français et en néerlandais.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que le panneau en question sera traduit au plus vite.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE